



Vous informe...

## Prévention du risque électrique en entreprise

Selon les 9 principes généraux de prévention

Principe de prévention	Exemples de mise en œuvre
Éviter les risques	Les travaux sont réalisés hors tension. Les matériels utilisés sont alimentés en très basse tension de sécurité.
Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités	Le document unique d'évaluation des risques est régulièrement mis à jour. Une analyse des risques est réalisée avant chaque opération.
Combattre les risques à la source	Les armoires et coffrets électriques sont maintenus fermés et ne présentent pas de pièces nues sous tension accessibles.
Adapter le travail à l'homme	Les postes de travail sont conçus pour faciliter l'accès aux points d'intervention.
Tenir compte de l'état d'évolution de la technique	Si le progrès de la technologie rend possible la protection des personnes, l'employeur en tient compte. Les normes de conception les plus récentes sont utilisées pour modifier les installations électriques.
Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins	Remplacer les batteries ayant des bornes nues par des batteries dont les bornes sont protégées par conception.
Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants	Chaque opération fait l'objet d'une préparation du travail qui inclut une analyse des risques électriques. Cette analyse permet de définir quels équipements (outils isolants, matériel, équipements de protection...) seront utilisés lors de l'opération. Les tâches sont réparties selon les aptitudes des travailleurs. Ceux-ci sont formés et habilités en fonction de leur activité et de l'environnement électrique.
Prendre des mesures de prévention collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles	Les zones de travail sont balisées. Les zones de voisinage sont supprimées par consignation ou par pose de nappes isolantes. Chaque opérateur est doté d'équipements de protection individuelle, personnels et adaptés à ses activités.
Donner les instructions appropriées aux travailleurs	L'organisation du travail définit clairement l'attribution des tâches. Les opérateurs habilités ont reçu une formation préalable théorique et pratique et un carnet de prescriptions leur est remis. Les modes opératoires sont clairs et applicables.

**L'habilitation** : est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne, placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. La délivrance d'une habilitation par l'employeur ne suffit pas à le dégager de sa responsabilité. Elle concerne toutes les opérations d'ordre électrique ou non électrique. Le salarié devra être formé.

**Formation à la sécurité** : La formation du travailleur préalable à son habilitation correspond au 9<sup>ème</sup> principe général de prévention. Elle concrétise l'obligation de formation à la sécurité prévue par l'article L4141-2 du code du travail. L'employeur doit organiser la formation à la sécurité électrique et la financer.

MCI Prévention vous propose de former vos salariés au risque électrique, **habilitation électrique initiale : opérations d'ordre non électrique (B0-H0-H0V) pour les exécutants ou chargés de chantier**, dans notre centre de formations de Melun. Le titre d'habilitation a une validité de 3 ans.

**La formation est organisée sur 1 journée (7 heures) et le tarif est de 250 euros net par stagiaire.**

Contactez-nous :

- par mail à [contact@mciprevention.fr](mailto:contact@mciprevention.fr)
- Par téléphone : 06.22.92.68.51

MCI Prévention peut aussi former les Dirigeants ou les salariés à la prévention des risques pour formaliser les responsabilités et obligations de chacun. Nous vous aidons également à rédiger votre Document Unique.